

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-093-2019****Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A TITRE PRECAIRE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 26 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

La Communauté de communes Albret Communauté met à la disposition de l'association « Les Chemins des petits Photons », les locaux du RAM de Nérac situés rue des remparts à 47600 Nérac (à l'exception du bureau de la direction), afin d'y mener des séances de sophrologie une fois par semaine, de 18h45 à 20h45.

Aucune charge locative ne sera demandée. La présente convention de mise à disposition précaire est consentie pour une durée de 1 an, à titre gracieux.

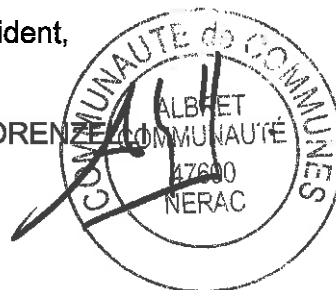
Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : de signer la convention avec l'association « Les Chemins des Petits Photons ».

Fait à NERAC, le 05 DEC. 2019

Le Président,

Alain LORENZE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire